



PAC 2023-2027

Architecture du PSN et grands équilibres budgétaires

■ Quelles interventions financées ?

La PAC bénéficie de deux fonds distincts : le premier pilier est financé par le fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et le second pilier est financé par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et des cofinancements nationaux.

→ Le FEAGA permet de financer les interventions suivantes :

- paiements directs ;
- aides découplées :
 - aide au revenu de base,
 - paiement redistributif,
 - écorégime,
 - aide complémentaire pour les jeunes agriculteurs ;
- aides couplées ;
- interventions sectorielles.

→ Le FEADER permet de financer les interventions suivantes :

- engagements en matière d'environnement et de climat :
 - soutien à l'agriculture biologique,
 - MAEC (Mesures agro-environnementales et climatiques) ;
- ICHN (Indemnité compensatoire de handicap naturel) ;
- soutien aux investissements ;
- aides à l'installation ;
- outils de gestion des risques ;
- aides à la coopération dont LEADER ;
- échange de connaissances dont l'accès à la formation et au conseil ;
- mesures de prévention contre la prédation...

■ Avec quel budget ?

Le budget annuel de la PAC sur la période 2023-2027 pour l'agriculture française est consolidé avec une enveloppe annuelle d'un peu plus de 9 milliards d'euros par an (FEAGA+FEADER). Le détail par intervention est précisé dans l'illustration page suivante.

Pour les interventions financées par le FEADER, un cofinancement (État, Région, agences de l'eau, etc.) est requis par le règlement européen. Celui-ci est variable en fonction de l'intervention.

■ Qui met en œuvre les différentes interventions ?

L'État est l'autorité de gestion nationale du PSN.

L'État et les Régions se répartissent le rôle d'autorité de gestion des interventions.

Ainsi, l'État est autorité de gestion des aides du premier pilier et des mesures surfaciques ou assimilées du

FEADER (MAEC surfaciques, soutien à l'agriculture biologique, ICHN, prévention de la prédation, assurance récolte et FMSE).

Les Régions sont autorités de gestion régionales des mesures non surfaciques du FEADER (forêt, investissements, installation, MAEC forfaitaires, LEADER...).

Équilibre financier global du PSN

1^{er} pilier, financé par le fonds européen agricole de garantie (FEAGA)

FEAGA interventions sectorielles – moyenne annuelle 2023-2027 - 272 M€

FEAGA Paiements directs – campagne 2023 - 6 736 M€

Aides découplées – 85% des paiements directs - 5 726 M€ :

- Écorégime : 1 684 M€ (25% des paiements directs)
- Aide de base au revenu : 3 252 M€ (48,3%)
- Aide redistributive : 674 M€ (10%)
- Aide complémentaire JA : 116 M€ (1,7%)

Aides couplées - 15% des paiements directs - 1 010 M€

Transfert vers
développement rural :
549 M€

2nd pilier, financé par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et des cofinancements nationaux

FEADER - moyenne annuelle 2023-2027 - 2 008 M€ :

Interventions SIGC et assimilées pilotées par l'État et interventions SIGC Corse

	Moyenne annuelle FEADER	(FEADER + cofinancement par des crédits Etat)
ICHN (Hexagone/DOM/Corse)	717 M€	1 100 M€
Aides à l'Agriculture Biologique (Hexagone/DOM/Corse)	197 M€	340 M€
MAEC surfaciques (Hexagone/DOM/Corse)	175 M€	219 M€
Prédation (engagement et investissement)	28 M€	35 M€
Gestion des risques	186 M€	186 M€
Assistance technique État	1 M€	1 M€
Total	1 304 M€	1 881 M€

Interventions HSIGC pilotées par les Régions

	Moyenne annuelle FEADER
MAEC Forfaitaires	22,0 M€
MAEC API (Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles)	8,6 M€
MAEC PRM (Protection des Races Menacées)	4,6 M€
Gardiennage des troupeaux (hors prédation)	1,4 M€
Investissements	372,6 M€
Dotations Jeunes Agriculteurs	99,5 M€
Dotations Nouvel installé en agriculture	8,1 M€
Création d'entreprises en milieu rural	0,4 M€
Gestion des risques (ISR Betteraves)	2,2 M€
LEADER	100,4 M€
Autres formes de coopération	35,6 M€
Échange de connaissances et d'informations	19,9 M€
Assistance technique Régions	24,7 M€
Total	700 M€

Soit, 502 M€ consacrés à LEADER sur la programmation (atteinte du seuil réglementaire de 5% FEADER) et en moyenne 218,5 M€/an consacrés aux JA (atteinte du seuil réglementaire de 3% des paiements directs)

Réseau PAC : 2 M€

Assistance technique conjointe État-Régions : 2 M€